
Pétition des citoyennes des Halles qui demandent grâce en faveur du citoyen Vizon, condamné à la déportation par un jugement, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des citoyennes des Halles qui demandent grâce en faveur du citoyen Vizon, condamné à la déportation par un jugement, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 583;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37946_t1_0583_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

pour faire l'épurement des différents membres des Administrations de leur département.

Renvoyé au comité de Salut public (1).

Les citoyennes des halles apportent un don patriotique en réjouissance de la reprise de Toulon, elles demandent grâce en faveur du citoyen Vizon, condamné à la déportation par un jugement.

La Convention ordonne la mention honorable du don, l'insertion au « Bulletin » et, sur la proposition d'un membre, elle passe à l'ordre du jour sur la demande à fin de grâce en faveur du citoyen Vizon (2).

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (3).

Les citoyennes des Halles sont admises à la barre. Elles offrent, pour les femmes et enfants des libérateurs de Toulon, une portion du fruit de leurs pénibles travaux et sollicitent avec instance la grâce d'un nommé Vizon, condamné à être déporté pour propos inciviques.

Mention honorable de leur offrande et l'ordre du jour sur l'objet de leur pétition.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 229.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 229.

(3) *Journal de la Montagne* [n° 51 du 14 nivôse, an II (vendredi 3 janvier 1794), p. 406, col. 2]. D'autre part, le *Mercury universel* [14 nivôse, an II (vendredi 3 janvier 1792), p. 223, col. 1], et le *Journal de Perlet* [n° 468 du 14 nivôse, an II (vendredi 3 janvier 1794), p. 266] rendent compte de la pétition des citoyennes des Halles dans les termes suivants.

I.

COMPTE RENDU du *Mercury universel*.

Des citoyennes des Halles viennent réclamer l'indulgence de la Convention pour un inspecteur à la vente des marées, dénoncé par l'un de ses ennemis et condamné par le tribunal révolutionnaire à la peine de la réclusion. Ce fut lui, Vizon, qui le premier, planta l'arbre de la liberté au milieu des halles. Il fut l'un des plus ardents et des premiers défenseurs de la Révolution, dit l'orateur, les citoyennes du 5 octobre 1789, qui se transportèrent à Versailles pour soumettre le tyran, réclament la grâce de Vizon.

La Convention adopte l'ordre du jour sur cette pétition.

II.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet*.

Une députation des citoyennes des Halles est admise à la barre.

L'orateur après avoir assuré qu'elles partagent la joie commune sur nos glorieux triomphes, fait hommage, en leur nom, d'une offrande patriotique en faveur des libérateurs indigents du Port-de-la-Montagne.

Il sollicite ensuite la grâce d'un particulier sur le sort duquel le tribunal a prononcé.

La Convention nationale décrète la mention honorable de l'offrande et passe à l'ordre du jour sur la grâce demandée.

Suit l'adresse des citoyennes des Halles (1).

Les citoyennes des Halles, à la Convention nationale.

« Représentants du peuple,

« Les citoyennes des Halles ont entendu les cris de victoire qui ont retenti dans les murs de Toulon; elles partagèrent avec tous les bons Français l'indignation qu'excita l'infâme trahison des habitants de cette ville; elles partagent aujourd'hui la joie commune et la reconnaissance due aux soldats intrépides qui ont arraché ce port à la stupide et féroce domination de l'Espagnol et de l'Anglais.

« Représentants du peuple, les citoyennes des Halles ne se borneront point à des hommages stériles, elles déposent entre vos mains une portion du fruit de leurs pénibles épargnes; elles vous prient d'ajouter cette modique offrande aux secours destinés aux enfants et aux femmes des libérateurs du Port-de-la-Montagne dont nous avons à regretter la perte.

« Grâce vous soient rendues, à vous tous, dont les mesures prudentes et vigoureuses ont sauvé tant de fois le vaisseau de l'État! Répondez toujours ainsi à vos calomniateurs par des victoires!

« Représentants du peuple, lorsque les esclaves du Nord et du Midi, lorsque les fanatiques de l'intérieur cèdent partout à l'ardeur infatigable des armes républicaines, lorsque toutes vos heures sonnent pour la victoire, qu'il soit permis aux citoyennes des Halles de vous en demander une pour l'indulgence.

« Il y a quatre mois, vivait au milieu d'elles un homme qu'une probité sans tache, un patriotisme pur leur avait rendu depuis longtemps bien cher; son nom est Jean-Jacques-Claude Vizon. Il remplissait dans les Halles les fonctions d'inspecteur à la vente de la marée. Une rixe violente s'élève entre lui et l'un de ses collègues, celui-ci court aussitôt le dénoncer; deux mois auparavant un propos plus indiscret que criminel, provoqué par les plaintes de son dénonciateur sur la rareté du pain avait échappé à Vizon; ce propos a fait la matière d'un procès au tribunal révolutionnaire; les jurés ont cru trouver dans celui qui l'avait tenu des intentions inciviques; les juges ont condamné Vizon à la peine de la déportation.

« Les citoyennes des Halles, pleines de respect pour la loi et ses organes, n'ont point murmuré contre ce jugement. Elles n'ignorent pas que le fait qui, dans un temps de calme est à peine un léger délit, devient un crime dans les temps de révolutions, qu'entourée d'ennemis de toute espèce, la République française ne peut s'établir que par une effrayante sévérité; mais elles pensent aussi qu'elle ne peut que s'affermir par des actes de clémence exercés avec sagesse; elles savent aussi qu'un grand peuple, à qui des triomphes multipliés ont donné la conscience de ses forces, pardonne facilement de légères erreurs. Représentants du plus fort et du plus généreux des peuples, c'est un de ces pardons que les citoyennes des Halles sollicitent auprès de vous.

(1) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 866, pièce 3.